

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 mars 2021 à 19 h 00

Présents : Mme Annie GERARDIN, Maire

M. Francis TOUSSAINT, Mmes BASSO BRUSA Francine, Aurore L'HÔTE, adjoints

Mmes Nadine GERARDIN, Florence NORMAND

Ms Loïc HENRY, Gilbert HACQUARD, Adrien TAILLARD, Pascal NORMAND, Cédric BLAISON

Procurations : Mme Marie BAYARD a donné procuration à Mme Florence NORMAND

M Claudio GREGORAT a donné procuration à M Gilbert HACQUARD

M Vincent L'HÔTE a donné procuration à Mme Annie GERARDIN

Absent : M Yannick CROSNIER

Secrétaire : Mme Aurore L'HÔTE

- Approbation du dernier compte-rendu

A l'unanimité

Compte administratif du budget de l'eau DSP

Après avoir entendu lecture du Compte Administratif de 2020,

Le conseil, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, Madame le Maire ne participant pas au vote :

Adopte le Compte Administratif de 2020 du Budget Eau DSP Nompatezize, ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation :

Dépenses	5 495.13 €
Recettes	5 495.13 €

Section d'investissement : néant

Budget primitif du budget de l'eau DSP 2021

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Vote ainsi qu'il suit le budget primitif de 2021 du service de l'Eau DSP :

Section de fonctionnement :

Dépenses = Recettes..... 25 000 €

Il n'existe plus de section d'investissement à compter de 2021. Celle-ci est gérée directement par la Communauté d'Agglomération.

Compte administratif 2020 du budget forêt

Après avoir entendu lecture du Compte Administratif de 2020,

Le conseil, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, Madame le Maire ne participant pas au vote :

Adopte le Compte Administratif de 2020 du Budget Forêt, ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation :

Dépenses	5 655.50 €
Recettes	2 610.00 €
Déficit sur l'année	3 045.50 €

Section d'investissement :

Dépenses	4 084.85 €
Recettes	9 821.00 €
Excédent sur l'année	5 736.15 €

Affectation du résultat 2020 du budget forêt

Le Maire expose à l'Assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Constate les résultats de l'exercice 2020 :

Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice	
Déficit	3 045.50 €
- Excédent antérieur reporté	38 457.84 €
- Excédent au 31.12.2020	35 412.34 €

Section d'investissement :

- Résultat de l'exercice	
Excédent	5 736.15 €
- Excédent antérieur reporté	7 523.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté	35 412.34 €

Budget Primitif 2021 – Budget de la Forêt

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Vote ainsi qu'il suit le budget primitif de 2021 de la Forêt :

Section de fonctionnement :

Dépenses = Recettes

39 500 €

Section d'investissement :

Dépenses = Recettes

30 000 €

Comptes de gestion 2020 des budgets eau DSP et forêt

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Adopte les comptes de gestion de 2020 établis par la Trésorière.

Contribution au Syndicat Mixte d'Informatisation Communale

Madame le Maire donne lecture au conseil de la lettre de Monsieur le Président du SMIC lui faisant part de la contribution de la commune à ce syndicat pour 2021.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Décide d'inscrire la somme de 335 €, correspondant à la participation syndicale budgétaire de la commune de Nompelize au SMIC pour l'année 2021.

Acte d'engagement pour la maîtrise d'œuvre concernant la mise en accessibilité PMR de la salle des Fêtes

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a décidé d'engager des travaux d'accessibilité PMR de la salle des fêtes et lui fait part du marché de maîtrise d'œuvre proposé par Monsieur Jean-Luc SCHMITT, agissant pour le compte de la SARL LE 7ème PARALLELE.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Décide de confier le marché de Maîtrise d'œuvre à la SARL LE 7ème PARALLELE pour un montant de 7 472.70 € HT.

Dispositif de signalement des actes de violence

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion des Vosges (CDG 88) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Décide de conventionner avec le Centre de Gestion des Vosges et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Loyer d'un logement de la maison VOINSON

Considérant que le logement n°5 de la maison Voinson a été calculé sur une superficie erronée, et qu'il convient de le réajuster,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Fixe le loyer mensuel à 448.25 €

La séance est levée à 21 h 19